

FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

**NOTE JURIDIQUE
FNE MIDI-PYRENEES
BUREAU n°10 DU 15/11/2012**

Le 09/11/2012

**Hervé HOURCADE
Juriste FNE MP**

Le Bureau de FNE Midi-Pyrénées est sollicité pour se prononcer sur :

- 1- Dossier : pollution du Touch (31)**
- 2- Dossier : vidange de l'étang du Moura (32)**
- 3- Dossier : remblais en lit majeur sans déclaration (46)**
- 4- Dossier : arrêté de chasse 2012 Grand téttras (65)**
- 5- Dossier : infraction chasse commune d'ASTON (09).**

1- Dossier : pollution du Touch (31)

1-1 Rappel des faits :

Le 27 juillet et 2 août 2012, le cours d'eau du Touch, affluent de la Garonne, a été une nouvelle fois pollué par d'importante quantité d'hydrocarbure et autres substances toxiques. Ces rejets sauvages proviennent d'une buse d'évacuation des eaux pluviales située à proximité de la coulée verte. A maintes reprises, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Touch (SIAH) a porté plainte contre X sans obtenir satisfaction. Effectivement, la difficulté réside dans la longueur des réseaux reliés à la buse concernée.

Rappelons que la masse d'eau du Touch (FRFR155) a pour objectif le bon état écologique à l'horizon 2021 et bon état chimique en 2015.

Par ailleurs, la pollution d'un cours d'eau par une substance nuisible au poisson, à son alimentation ou à sa valeur alimentaire est constitutif d'un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et 78 000 euros d'amende, prévu par l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

L'objectif du dépôt de plainte étant de relancer une enquête sérieuse auprès du parquet du procureur de la République de Toulouse pour enfin déterminer le ou les auteurs du délit.

1-2 Demande :

Il est demandé au Bureau :

- L'accord pour porter plainte pour délit de pollution des eaux aux hydrocarbures auprès du procureur de la République de Toulouse (délict prévu et réprimé par l'article L. 432-2 du code de l'environnement) ;
- De mandater et donner pouvoir à son Président, Rémy MARTIN, et le/la juriste de la fédération régionale pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire et dans les suites à donner.

2- Dossier : vidange de l'étang du Moura (32)

2-1 Rappel des faits :

Dans la nuit du samedi 18 août 2012, l'étang du Moura situé sur la commune d'Avéron-Bergelle (32), vaste espace naturel de 37 hectares récemment acquis par le Conseil général du Gers pour en faire une zone écologique pédagogique, a été victime d'un saccage environnemental et d'actes violents de vandalisme. La piste agricole semble privilégiée.

La vanne du lac a été cassée, provoquant l'assèchement quasi-intégral du lac de 17 hectares (soit 100.000 m³ d'eau) situés en zone Natura 2000 et ZNIEFF, ainsi que la mort de milliers d'alevins, carpes, anguilles, ainsi que des tortues dont la cistude d'Europe, espèce protégée sur le territoire national.

Des risques considérés pour les populations humaines ont également été pris par les auteurs de ces actes, qui n'ont pas hésité à détruire par le feu un bâtiment patrimonial situé à proximité immédiate de la forêt de 20 hectares du même site, en pleine période de canicule et sans aucun égard pour le risque majeur d'incendie.

2-2 Demande :

Il est demandé au Bureau :

- L'accord pour porter plainte auprès du procureur de la République d'Auch pour destruction d'espèces protégées et autres délits commis ;

FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

- De mandater et donner pouvoir à son Président, Rémy MARTIN, et le/la juriste de la fédération régionale pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire et dans les suites à donner.

3- Dossier : remblais en lit majeur sans déclaration (46)

3-1 Rappel des faits :

Au début du mois de mars 2012 un des observateurs de terrain du GADEL a signalé la présence de remblais sur des parcelles soumises à des contraintes environnementales et urbanistiques situées « *stade du Moulin- Haut* » à PUY L'EVEQUE. Effectivement, les remblais se situent dans une zone rouge (interdiction) du PPRi et également en zone « N » du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Ces deux zonages interdisent strictement ce type de remblais.

Le GADEL en a informé les services de la police de l'eau à la DDT du Lot après vérification des faits. Suite à un courrier d'information destiné à Monsieur le préfet du Lot le 9 juin 2012, ce dernier confirma les infractions précisant qu'une mise en demeure allait être adressée au maire de Puy l'Evêque afin de procéder à l'enlèvement de ces déchets de chantier.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure (06/09/2012) enjoignait dans un délai de 6 semaines le dépôt d'un dossier dit « loi sur l'eau ».

Toutefois, à ce jour la situation reste inchangée poussant les agents de la DDT à dresser un nouveau PV pour non respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 5 novembre, la fédération départementale GADEL, a déposé plainte contre X pour remblaiement non déclaré.

3-2 Demande :

Il est demandé au Bureau :

- L'accord pour porter plainte auprès du procureur de la République de Cahors pour infractions au code de l'urbanisme (L. 480-4 non respect du règlement du PLU) et au code de l'environnement (L. 216-10 délit de non respect d'un arrêté de mise en demeure) ;
- De mandater et donner pouvoir à son Président, Rémy MARTIN, et le/la juriste de la fédération régionale pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire et dans les suites à donner.

FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

4- Dossier : arrêté de chasse 2012 Grand tétras – Hautes-Pyrénées (65)

4-1 Rappel des faits :

Par courrier du 28 septembre 2012, FNE Midi-Pyrénées et FNE 65 demandait l'abrogation de l'arrêté de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées du 26 septembre 2012, autorisant la chasse au Grand tétras sur deux zones bio-géographiques - le Piémont Central et la Haute-Chaîne – instaurant ainsi un prélèvement départemental de 20 oiseaux. Depuis plusieurs années déjà, ces arrêtés font l'objet de nombreux contentieux devant les juridictions administratives. Ces dernières reconnaissent par ailleurs la diminution constante des effectifs de Grand tétras en annulant lesdits arrêtés successivement. De plus, s'agissant de l'année 2012, le bilan démographique 2012 de l'observatoire des galliformes de montagnes (OGM) qui sert de fondement audit arrêté, constate des effectifs de coqs chanteurs, entre 2006 et 2012 :

- diminuant de 11 à 26% au niveau de l'ensemble de la chaîne ;
- diminuant de 8 à 45% au niveau du Piémont central ;
- et diminuant de 8 à 32 % au niveau de la Haute Chaîne Centrale.

FNE 65 sera également sollicité pour se prononcer sur le dépôt d'un tel recours.

4-2 Demande :

- L'accord pour déposer un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté autorisant la chasse au Grand tétras dans les Hautes-Pyrénées pour 2012 devant le Tribunal administratif de Pau pour non respect des objectifs de conservation issues de la directive dite « Oiseaux » ;
- De mandater et donner pouvoir à son Président, Rémy MARTIN, et le/la juriste de la fédération régionale pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire et dans les suites à donner.

5- Dossier : Infraction à la chasse sur la commune d'ASTON (09)

5-1 Rappel des faits :

Le 03 octobre 2012, sur la commune d'ASTON (09), deux individus ont été interpellés par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Cette interpellation fait suite à plusieurs jours de repérage et de surveillance. Lors de cette interpellation l'un des deux individus avait 2 isards découpés dans son sac.

Les individus ont reconnu les faits, et les agents ont dressé un procès verbal qui a été transmis au procureur de la République de Foix. Les isards, les armes de chasse ont été saisis.

FNE Midi-Pyrénées

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 Toulouse Cedex
Tél. : 05 34 31 97 42
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

Il est demandé au Bureau :

- L'accord pour porter plainte auprès du procureur de la République de Foix pour infractions au code de l'environnement (contraventions aux articles R. 428-1 (chasse non autorisé sur le terrain d'autrui) R. 428-13 (contravention au plan de chasse) et R. 428-16 (contravention au marquage du grand gibier) et délit de chasse en temps prohibé (article L. 428-5) ;
- De mandater et donner pouvoir à son Président, Rémy MARTIN, et le/la juriste de la fédération régionale pour représenter FNE MIDI-PYRÉNÉES dans cette affaire et dans les suites à donner.